

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

P R E S I D E N C E
DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 405 /PR-MENC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitu-
tion de la République;

VU le décret N°381/PCM du 20 Décembre 1960 portant forma-
tion du Gouvernement de la République du Dahomey;

VU le décret N°111/PR-Cab. du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des membres du Gouvernement;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et
de la Culture;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

Article 1er..- Monsieur René PAPY, Inspecteur d'Académie
de la République Française détaché auprès du Gouvernement
de la République du Dahomey est nommé Directeur Général
de l'Enseignement de la République du Dahomey.

Article 2..- Le présent décret prend effet à compter
du 16 Octobre 1961.

Article 3..- Le Ministre de l'Education Nationale & de la
Culture, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre
de la Fonction Publique et du Travail, sont chargés, cha-
cun en ce qui le concerne, de l'application du présent dé-
cret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey.-

Ampliatiions :

PR	3
SGG	2
Tous Ministres	13
MENC	4
Direct.Ens.Gén.	3
MFB	7
Trésor	1
JORD	1
Intéressé	

PORTO-NOVO, le 8 DECEMBRE 1961
Le Président de la République,



H. M A G A .-

VU:

Le Ministre de l'Education
Nationale & de la culture

VU:

Le Ministre des Finances
et du Budget

VU:

Le Contrôleur Financier

M. AHOUANMENOU.

A. ADANDE.